



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

www.accvm.ca

Pour diffusion immédiate

L'ACCVM commente la publication des réformes des ACVM sur la relation entre les clients et les personnes inscrites

Toronto (Ontario), le 21 juin 2018 – L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) se félicite que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) aient proposé une approche harmonisée et pratique sur la réforme des obligations des personnes inscrites envers leurs clients. L'objectif des changements proposés au Règlement 31-103 et à l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 est de renforcer la relation client-conseiller. En outre, ces changements résultent de laborieuses consultations tenues partout au pays entre le secteur des valeurs mobilières et les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

« Les réformes proposées s'éloignent de la norme englobante et vague d'agir au mieux des intérêts du client : dont le champ d'application est flou; qui pourrait désorienter les conseillers et les clients; qui pourrait donner lieu à des conséquences négatives pour les investisseurs, les conseillers et les marchés financiers », a déclaré Michelle Alexander, vice-présidente de l'ACCVM « À la place, les réformes insistent sur l'importance de faire passer les intérêts du client avant tout dans les relations entre les conseillers et leurs clients », a-t-elle ajouté.

« Nous nous félicitons que les organismes de réglementation aient fourni aux sociétés et aux conseillers les instructions et la souplesse dont ils ont besoin pour se conformer aux normes attendues en matière déontologique », a conclu M^{me} Alexander.

De plus, l'ACCVM appuie la proposition de continuer à permettre les commissions intégrées dans les fonds communs de placement. Elle partage aussi l'intention des ACVM d'interdire toutes les options de frais d'acquisition reportés.

L'ACCVM agira vigoureusement durant la période de commentaire de 120 jours, en collaborant avec ses professionnels du secteur à réviser les réformes et les instructions proposées aujourd'hui et en formulant des suggestions pour en améliorer l'aspect pratique et le rapport coût-efficacité et pour clarifier davantage les normes de conduite.

L'ACCVM – Représentant les sociétés de courtage en valeurs mobilières du Canada

L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) est l'association nationale du secteur des valeurs mobilières. Elle défend la position du secteur des valeurs mobilières en matière de réglementation des valeurs mobilières, de politiques publiques et de questions qui touchent le secteur pour le compte de ses [123 membres qui sont des sociétés de courtage en valeurs mobilières réglementées](#)

[par l'OCRCVM](#) exerçant des activités dans le secteur canadien des valeurs mobilières. Ces sociétés de courtage sont des intermédiaires clés sur les marchés canadiens des capitaux, car elles sont responsables de la majeure partie des services-conseils en finance, du commerce des valeurs mobilières et des activités de prise ferme sur les marchés publics et privés dont profitent les gouvernements et les entreprises. L'ACCVM est le chef de file du secteur canadien des valeurs mobilières et elle s'est engagée à mettre en place un secteur des valeurs mobilières dynamique et prospère soutenu par des marchés des capitaux solides et efficaces. Pour plus d'information, consultez le site accvm.ca.

- 30 -

Pour les demandes de renseignements des médias, communiquez avec :

Michael Gotzamanis
Directeur principal des communications
Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM)
416 687-5475 – ligne directe au bureau
416 320-6920 – cellulaire
mgotzamanis@iiac.ca